# UNE ÉTUDE COMPARÉE DU TRAVAIL PÉNITENTIAIRE, FRANCE, ALLEMAGNE, ANGLETERRE

Evelyn SHEA rend compte des résultats d'une thèse de doctorat en droit pénal comparé (Université Strasbourg III-Robert Schuman) sur les défis du travail pénitentiaire en France, en Allemagne et en Angleterre. L'étude s'insère dans le cadre des recherches sur l'exécution des peines du Laboratoire Européen Associé (CESDIP/Institut Max-Planck de droit pénal international et comparé, Freiburg-im-Breisgau, Allemagne).

endant des siècles, le travail des détenus fut la clef de voûte du régime pénitentiaire : indispensable pour le maintien de l'ordre à l'intérieur, source de revenu, outil de discipline et de réinsertion professionnelle. Aujourd'hui cette place est moins assurée. Plusieurs commissions d'enquête en France¹ ont d'une seule voix sonné l'alarme. Dans sa forme actuelle, le travail servirait tout au plus de palliatif au "mal de prison" et faciliterait le maintien de l'ordre mais ne serait plus capable de remplir ses autres fonctions. En ce qui concerne sa mission principale, la préparation de la réinsertion des sortants, le travail en prison souffrirait

de quatre carences : 1) offre insuffisante : moins de la moitié des détenus travaillent ou sont en formation ; 2) nature peu qualifiée et monotone de la plupart des tâches ; 3) taux de rémunération trop bas et 4) absence d'une partie importante des droits et des protections sociales normalement associées à un contrat de travail. Quant à sa performance économique, les commissions s'en prennent tant à la structure qu'à l'organisation du travail.

Ces reproches, sont-ils justifiés ? Si oui, quelles sont les raisons de cet état peu satisfaisant ? S'agit-il d'un problème essentiellement français ou est-il commun à d'autres pays européens ? Pour trouver des réponses à ces questions, nous avons mené, en 2001-2002, une recherche de terrain dans neuf établissements pénitentiaires en France, en Allemagne (Bavière et Hesse) et en Angleterre et Galles.

#### Méthode

Les résultats présentés font partie d'une recherche plus vaste sur le travail pénitentiaire en France ; en Allemagne et en Angleterre dans le cadre d'une thèse en droit criminel comparé (Faculté de droit, Université Robert Schuman, Strasbourg). La recherche comprenait deux volets, un volet théorique qui permettait de comparer l'encadrement juridique du travail pénitentiaire et un volet empirique qui avait pour but d'étudier la mise en œuvre du travail dans trois établissements pour longues peines (supérieures à trois ans) dans chacun des trois pays. Dans le but de brosser un tableau aussi précis que possible, plusieurs outils de recherche ont été utilisés : un questionnaire distribué à environ 20 % des travailleurs pénitentiaires ; des entretiens semi-directifs dans chaque établissement avec cinq détenus au travail et cinq inactifs ; des discussions informelles avec des personnes qui sont en contact quotidien avec le travail ou la formation ; enfin, une observation des différents ateliers et des autres lieux de travail. Nous avons donc pu dresser un état des lieux du travail dans les neuf établissements. L'analyse des questionnaires et des entretiens a rendu possible une meilleure compréhension de la situation des détenus. Les données recueillies ont également permis de comparer les aspects clés de l'organisation du travail et de la formation à la lumière de pratiques observées dans les trois pays.

#### Résultats

Les défauts soulignés par les différentes commissions ont été en grande partie confirmés, non seulement en France mais également en Allemagne et en Angleterre.

Le nombre actuel d'emplois ou de places en formation est trop bas pour garantir une activité rémunérée à tout détenu qui en fait la demande : seuls 46,5 % des détenus en France (prévenus + condamnés), 53,6 % en Allemagne² et moins de 45 % en Angleterre travaillent ou sont en formation selon les statistiques officielles.

#### Encadré 1

Le taux d'activité rémunérée indique la proportion de détenus qui travaillent aux ateliers et au service général ou sont en formation professionnelle à plein temps.

Le taux de demandes non-satisfaites est l'indicateur le plus récent à être ajouté au répertoire des statistiques d'emploi pénitentiaire et se veut une indication plus exacte du chômage en prison. À cette fin, le taux soustrait du nombre des personnes sans activité celles qui ne cherchent pas activement un emploi : les retraités, les malades et, en France, ceux qui refusent ouvertement toute proposition de travail. Le taux est calculé en divisant le nombre de demandes non satisfaites par le nombre total de demandes (satisfaites et non satisfaites).

Les taux pour les neuf établissements pour longues peines de notre échantillon ont une moyenne plus élevée : 61 %3.

CESDIP

Centre de Recherches Sociologiques sur le Droit et les Institutions Pénales MINISTÈRE <u>DE</u> LA JUSTICE

Unité Mixte de Recherche – CNRS-UMR 2190



<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> TALANDIER J., 1987, Rapport présenté au nom du conseil économique et social : Travail et prison, Paris, Journal Officiel. ASSEMBLÉE NATIONALE, 2000, Rapport fait au nom de la commission d'enquête sur la situation dans les prisons françaises, sous la présidence de Louis Mermaz, Paris, Les documents d'information de l'Assemblée nationale. LES RAPPORTS DU SÉNAT (Président : J.J. Hyest ; Rapporteur : G.P. Cabanel), 2000, Prisons : une humiliation pour la République, Paris, Sénat. LORIDANT P., 2002, Rapport d'information fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation sur la mission de contrôle sur le compte de commerce 904-11 de la Régie Industrielle des Établissements Pénitentiaires (RIEP), Paris, Sénat, 330.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup>Les chiffres donnés pour la France sont pour 2000, ceux pour l'Allemagne pour 2001. Dans les deux cas, les taux sont encore plus bas aujourd'hui, puisque les emplois pénitentiaires et les offres de formation n'ont pu suivre l'augmentation de la population détenue des dernières années.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Ces chiffres ne tiennent pas compte de l'éducation générale à plein temps, activité rémunérée en Allemagne comme en Angleterre.

page 2 Questions Pénales

| Établis-<br>sements                      | France 1<br>maison<br>centrale,<br>bassin<br>industriel | France 2<br>centre de<br>détention,<br>région<br>reléguée | France 3<br>maison<br>centrale,<br>centre<br>urbain | Allemagne1<br>centre de<br>détention,<br>région<br>reléguée | Allemagne2<br>maison cen-<br>trale / centre<br>de détention,<br>bassin<br>industriel | Allemagne3<br>maison cen-<br>trale, centre<br>urbain/<br>bassin<br>industriel | Angleterre 1<br>centre de<br>détention,<br>centre<br>urbain | Angleterre 2<br>maison centrale,<br>région reléguée | Angleterre 3<br>maison centrale/<br>centre de déten-<br>tion, bassin in-<br>dustriel |
|--|---|---|---|---|--|---|---|---|--|
| Taux<br>activité<br>rémunérée            | 83 %  | 43 %<br>(64 % en<br>2003)                                 | 66 %  | 53 %  | 58 %   | 68 %  | 64 %  | 60 %  | 55 %   |
| Taux<br>demandes<br>non satis-<br>faites | 11 %  | 41 %<br>(26,8 % en<br>2003)                               | 8 %   | 37 %  | 17 %   | 20 %  | 16 %  | 7,5 %   | 14 %   |

Tableau 1 : Taux d'activité rémunérée et de demandes d'emploi non satisfaites : 2002

Les taux d'emplois et de formation de l'échantillon français se comparent favorablement à ceux des deux pays voisins en dépit de la situation de crise régnant à l'époque à l'établissement France 2 (résorbée l'année suivante). Le taux élevé de demandes d'emploi non satisfaites des centres de détention France 2 et Allemagne 1 souligne les difficultés accrues des établissements en zone reléguée à fournir le nombre de postes nécessaire. Le taux très bas de la maison centrale anglaise 2, excentrée à la frontière écossaise, s'explique par une forte présence de la régie et des associations à but humanitaire pour occuper une population considérée plus dangereuse.

#### Encadré 2

Les ateliers de la régie sont gérés directement par l'administration pénitentiaire et ont pour fonction primaire d'assurer la fabrication des produits nécessaires pour les besoins des établissements pénitentiaires ou d'autres agences gouvernementales.

Dans le cas de la concession, l'administration fait appel à des entreprises extérieures qui transfèrent une partie de leur production en prison. Elle met à leur disposition la main-d'œuvre pour une production déterminée ainsi que les locaux. En contrepartie, les entreprises versent une indemnité et sont responsables de l'installation matérielle des ateliers et de l'encadrement technique. Les travaux proposés sont pour la plupart peu qualifiés : assemblage, petit façonnage (comptage, emballage, pliage).

Si la grande majorité des tâches en régie, en concession et au service général sont banales et peu aptes à augmenter les chances des sortants sur le marché du travail, les différences nationales restent notables. Les trois prisons allemandes se distinguent par une plus grande diversité d'activités dans les ateliers industriels et artisanaux gérés en régie. Chaque atelier offre un nombre d'emplois qualifiés et des possibilités de formation. Même pour la concession, le constat n'est pas entièrement négatif. En Angleterre, les pressions budgétaires ont poussé la régie à réduire la palette de production à un ou deux secteurs par établissement, tel que le bois, la mécanique ou le textile. Puisque le travail y est organisé de façon parcellaire, les gestes répétitifs s'apprennent en quelques jours. Ces emplois en régie ne sauraient cependant suffire pour occuper une population pénale toujours grandissante. Les établissements se tournent donc de plus en plus vers l'entreprise privée, même si les travaux proposés sont peu valorisants. La France a toujours montré une préférence pour la concession. En l'an 2000, sur 11 350 emplois en atelier industriel, seuls 1 275 étaient gérés par la régie. La qualité des emplois se situe ainsi en général en dessous de celle des deux autres pays.

En comparant la rémunération versée aux travailleurs, nous notons que les détenus français sont relativement privilégiés par rapport aux détenus allemands ou anglais. Pour notre échantillon, les prisonniers travaillant 30 heures hebdomadaires en atelier industriel gagnaient en moyenne  $102 \in$  par semaine. La paie au service général :  $40 \in$  par semaine, n'était pas au même niveau. Les détenus allemands travaillent plus longtemps : 38,5 heures, pour une rémunération moyenne de  $58 \in$  en industrie et de  $30 \text{ à } 40 \in$  au service général. Quant à l'Angleterre, les montants variaient entre  $16 \in$  et  $96 \in$ 4 en production industrielle, avec une moyenne de  $25 \in$ 

pour une semaine plus courte de 20 à 30 heures $^5$ . Les détenus du service général doivent se contenter de 7 à 14  $\in$  par semaine.

Selon les calculs du Rapport Loridant, chaque détenu français devrait disposer d'un minimum de 40 € par semaine pour se procurer les nécessités quotidiennes. Ainsi la rémunération actuelle permet tout au plus une consommation de base et ne laisse pas de marge pour subvenir aux besoins des proches ou pour préparer une sortie sans dettes.

Le statut juridique des détenus travailleurs n'est qu'un pâle reflet du statut des salariés libres. Les détenus employés à l'intérieur des établissements pénitentiaires travaillent tous dans des conditions exorbitantes du droit commun. Ainsi, les droits et protections normalement associés à un contrat de travail ne sont que partiellement accordés, voire inexistants. En France, l'intérêt porté à la question du statut des détenus au travail est plus prononcé que dans les deux autres pays. Depuis 1987, les détenus ne sont plus astreints au travail. Ceux qui travaillent se voient accorder une couverture sociale presque identique à celle des travailleurs extérieurs, exception faite de l'assurance chômage. Pour pallier l'absence d'un contrat de travail, l'administration pénitentiaire a mis en place un "support d'engagement", qui spécifie les conditions de travail. Des commissions de classement ont été créées pour rendre l'accès aux emplois plus équitable. C'est une évolution positive, mais la distance entre la position du détenu au travail et celui d'un salarié libre reste considérable. Le détenu au travail n'est protégé par aucune convention collective ou individuelle. Il n'y a donc pas d'entente sur les conditions d'embauche, les modalités de licenciement, le paiement des journées de chômage technique ou des indemnités en cas de maladie ou d'accident du travail. Les travailleurs sont également privés de toute garantie en termes de stabilité de l'emploi. Tous les droits qui pourraient donner aux détenus un certain contrôle sur leur travail, comme le droit à l'expression et, a fortiori, les droits à la revendication sociale sont absents. Non seulement les détenus se voient privés de la majorité des droits normalement liés au contrat mais ils se trouvent de surcroît dans l'impossibilité d'engager les instances traditionnellement compétentes pour régler les désaccords entre salarié et employeur. Les possibilités de recours devant les juridictions administratives restent rudimentaires

Contrairement à la France, l'Allemagne s'est dotée, dès 1977, d'une loi pénitentiaire, qui était exemplaire à l'époque et qui le reste dans beaucoup de domaines. Depuis, la réglementation du travail a peu changé : les détenus restent astreints au travail. Leur couverture sociale est comparable à celle des détenus français, avec cette différence qu'ils ont accès à l'assurance chômage, mais en revanche, ils sont exclus de l'assurance vieillesse. Les détenus au chômage technique gardent 33 % de leur salaire et les demandeurs d'emploi ont droit au minimum carcéral. En cas d'accident au de travail, l'assurance accident paie des indemnités journalières égales à 80 % du salaire moyen. Après un an de travail, les détenus ont droit à trois semaines de congés payés. Quant à l'accès au recours contentieux, il est difficile mais possible. Malgré ces éléments positifs, nous constatons les mêmes lacunes concernant les droits individuels et collectifs qu'en France.

Pour ce qui a trait à l'Angleterre, la notion de statut juridique est inapplicable aux détenus travailleurs puisque le travail est totalement exorbitant du droit commun. La couverture sociale est inexistante, sauf pour les soins médicaux essentiels fournis par la prison. Toutes les autres garanties normalement accordées par le contrat de travail sont refusées. Même dans le

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Depuis la fin des années 1990 quelques entreprises privées ont signé des contrats de concession qui stipulent une rémunération "rehaussée" (*enhanced pay*) en échange d'une main-d'œuvre qualifiée et disciplinée.

 $<sup>^5</sup>$  Le taux officiel pour la régie est stabilisé à un niveau encore plus bas et atteint à peine 12  $\in$  (£ 7,50).

page 3 Questions Pénales

cas d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle, la situation des détenus reste proche de celle des ouvriers du XIXe siècle. Ce sont eux qui doivent démontrer la faute du concessionnaire ou le manque de vigilance de l'administration pénitentiaire (*duty of care*). L'accès au juge est ainsi très limité et les travailleurs lésés ont plus intérêt à choisir d'autres voies de recours, par exemple en s'adressant à l'ombudsman des prisons.

L'"entreprise" pénitentiaire est, à quelques exceptions près, peu rentable, voire déficitaire. En 2002, la Régie française affichait un petit bénéfice de 175 500 €. Or, ce chiffre ne tient pas compte d'une subvention déguisée de 4 000 000 € pour les salaires d'encadrement (Rapport Loridant, 2003, 20). En Allemagne, la situation varie d'un Land à l'autre. La Bavière et la Basse Saxe affirment que le travail des détenus est encore rentable tandis que la Hesse admet une perte de 3 658 327 € pour 2001 (Justizministerium Wiesbaden). Selon le rapport du Industries Review Team (2003, Annexe E), les pertes de la régie anglaise pour 2002 s'élèvent à 13 212 727 € (£ 8 808 485). La plupart des ateliers pénitentiaires souffrent d'un taux de productivité inférieur à celui des entreprises extérieures. Les prisons allemandes affichent le niveau le plus bas, soit de 15 à 20 % de la productivité externe<sup>6</sup>. Les chiffres anglais sont légèrement plus encourageants: 20 à 24 % dans les ateliers textiles et 30 à 40 % ou plus en métallerie7. Le taux le plus élevé revient aux ateliers français qui atteignent une productivité moyenne de 40 à 50 %8. Même si ces évaluations sont sujettes à caution, la sous-productivité paraît bien réelle.

#### Les faiblesses du travail : le point de vue des travailleurs

Les employés d'une entreprise sont souvent bien placés pour juger des faiblesses et des possibilités latentes de la production. Nous avons donc demandé aux détenus, au moyen d'une question ouverte, comment ils amélioreraient le travail, s'ils en avaient la possibilité.

Question: si vous en étiez en charge, comment amélioreriez-vous le travail pénitentiaire? Faites, si possible, trois suggestions (arrondir tous les pourcentages?)

| Suggestions  | France | Allemagne | Angleterre |
|--|--------|-----------|------------|
| Concernant la rémunération : augmentation ; distribution différente  | 56,1 % | 50,6 %    | 73,1 %     |
| Droit du travail : protections socia-<br>les, vacances payées, indemnités<br>en cas d'accident de travail, ga-<br>rantie d'emploi, contrat | 37,9 % | 32,6 %    | 7,6 %      |
| Organisation : méthodes modernes, moins de bureaucratie, journée plus longue, meilleur outillage   | 39,4 % | 22,6 %    | 20 %       |
| Qualité du travail et choix : professions modernes, adaptées aux aptitudes   | 30,3 % | 26,8 %    | 55,9 %     |
| Formation : choix, qualité, orientée vers le marché extérieur  | 28,8 % | 22,6 %    | 39,3 %     |

Si les détenus étaient à la tête des entreprises pénitentiaires, ils modifieraient en premier lieu la **rémunération**. Il n'est pas surprenant que ce désir soit plus affirmé en Angleterre, qui a un niveau de paye inférieur à celui de ses voisins. Les prisonniers anglais établissent une forte corrélation entre salaire et productivité. Ils estiment que puisque le *Prison Service* continue à payer des salaires dérisoires, il ne peut trouver qu'une maind'œuvre démotivée et, par conséquent, sous-productive.

Les prisonniers français s'en prendraient ensuite à l'organisation du travail qu'ils jugent lourde et peu adaptée aux conditions modernes. Ils introduiraient la journée continue et le travail en deux équipes pour embaucher plus de travailleurs. Ils insisteraient davantage sur la formation continue des surveillants et seraient plus stricts "sur le travail mal fait et les gens qui se tournent les pouces". Mais avant tout, ils changeraient le rapport de subordination entre le responsable d'atelier et les travailleurs en instaurant plus de dialogue, plus de responsabilité individuelle et plus de confiance mutuelle.

Une des préoccupations principales des détenus anglais concerne l'obsession sécuritaire de l'administration, qui écourte une journée de travail déjà brève et décourage l'implantation d'entreprises extérieures. Les contrôles incessants sont perçus comme humiliants et minent la motivation. Les détenus critiquent également le manque de rigueur dans bon nombre d'ateliers où l'aspect occupationnel semble l'emporter sur la bonne gestion. Leur jugement sur les compétences et les attitudes du personnel issu des rangs des surveillants est parfois sévère : "Débarrassez-nous de ce vieux bois, ce personnel paresseux qui ne fait rien sauf nous crier dessus". Ils ne se font cependant pas d'illusion sur leurs collègues et souhaiteraient un meilleur tri des travailleurs. Le désir de se voir accorder plus de responsabilité, d'être pris au sérieux comme travailleur compétent, est très souvent formulé, surtout par les détenus ayant dépassé la quarantaine.

Pour les détenus allemands, la réforme du statut juridique des travailleurs est plus importante que celle de l'organisation du travail. Ils insistent en particulier sur l'extension des protections sociales puisque les prisonniers ne sont ni inscrits ni à la caisse de maladie générale, ni au régime des retraites. C'est surtout ce dernier aspect qui pose problème. Un détenu sur trois plaide pour l'inclusion dans la pension vieillesse. Plusieurs ont exprimé leur angoisse de sortir de prison sans perspective d'emploi à cause de leur âge et sans réserve pour leurs vieux jours malgré les années travaillées en détention. Les détenus français, quant à eux, souhaiteraient une meilleure protection contre le chômage technique et les licenciements économiques ainsi qu'une indemnisation pour les jours non travaillés en cas d'accident de travail ou de maladie. Seuls les détenus anglais semblent peu concernés par les carences de leur statut juridique, peut-être parce que leurs attentes sont plus modestes dans un contexte où même les travailleurs libres jouissent, en général, de protections moins étendues que leurs collègues français ou allemands.

Plus de la moitié (56 %) des détenus anglais critique en revanche la qualité et le choix des emplois offerts. Ils se plaignent de travaux monotones, qui ne leur apprennent rien et qui offrent peu d'ouvertures sur l'extérieur. Aussi les remplaceraient-ils par des activités plus recherchées, en informatique ou dans le secteur des services ou du bâtiment. Ils introduiraient des ateliers plus variés, en fonction des aptitudes et des inclinations individuelles. Presque un tiers des détenus français et un quart des prisonniers allemands formulent des propositions semblables. En France, la prépondérance des tâches abrutissantes, qui ne procurent même pas assez de valeur ajoutée pour justifier une rémunération adéquate, est au sommet de la liste des éléments à revoir, suivie par l'instabilité des emplois. Les détenus allemands se plaignent de trop d'emplois artisanaux traditionnels et souhaiteraient plus de variété pour satisfaire ceux qui ne sont pas "manuels".

### Contraintes et obstacles : le point de vue des responsables du travail

Les faiblesses soulevées par les travailleurs s'accordent en grande partie avec l'analyse des experts du terrain : durée de travail trop restreinte, écourtée davantage par des mesures de sécurité ; locaux inadaptés et équipement dépassé ; organisation inefficace ; manque de formation commerciale ; main-d'œuvre démotivée. Mais la liste n'est pas complète. L'équipe en contact quotidien avec le travail — les responsables du travail et les chefs d'atelier — souligne trois autres facteurs responsables de la pénurie d'emplois : 1) l'augmentation de la population pénitentiaire que la création d'emplois n'a pas pu suivre, 2) la délocalisation de la production à fort coefficient de main-d'œuvre — le point d'appui des ateliers pénitentiaires — dans des pays en voie de développement et 3) une main-d'œuvre pour la plupart sous-qualifiée, incapable de suivre le rythme d'une entreprise extérieure9. Le nouveau style de production, à flux tendu avec des délais de livraison très brefs, a porté un coup dur à la compétitivité des ateliers, parce que le degré de flexibilité et de réactivité requis (heures supplémentaires, accès aux zones de livraison après la fermeture des ateliers, travailleurs sélectionnés, équipement performant) va à l'encontre de la routine pénitentiaire et n'est admis que pour quelques ateliers exceptionnels.

Toute entreprise extérieure travaillant sous les mêmes contraintes serait vouée à l'échec. Les réformes du travail pénitentiaire sont donc urgentes. Les hommes du terrain commenceraient par deux choses : 1) redonner au travail sa place comme outil principal de réinsertion. Si cette place lui était accordée, les contraintes pourraient être réduites au strict minimum

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> DÜNKEL F., 1999, Germany, *in* VAN ZYL SMIT D., DÜNKEL F., (ed.), *Prison Labour : Salvation or Slavery*, Darthmouth, Aldershot, 87. FULTON R., SMARTT U., 1996, Are German prison industries really so much better than ours?, *Prison Service Journal* 103, 5

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> SMARTT U., VAGG J., 1998, Prison Works ?, Prison Service Journal, 120, 8.

<sup>8</sup> TALANDIER J., 1987, 65.

<sup>9</sup> L'évaluation des détenus de leurs propres capacités ne s'accorde pas avec celle du personnel. La grande majorité des détenus français, allemands et anglais affirmaient travailler tout aussi bien que les ouvriers libres.

**Ouestions Pénales** page 4

2) assurer aux sortants de prison une aide dans la recherche du travail, sachant que le taux de récidive de ceux qui ont obtenu un emploi stable est de 33-50 % plus bas que le taux de ceux qui cherchent en vain<sup>10</sup>. À ce jour, seule l'Angleterre a introduit un tel dispositif avec obligation de résultat.

> **Evelyn SHEA** shea.evelyn@virgilio.it

10 HAMMERSCHICK W., PILGRAM A., RIESENFELDER A., 1997, Zu den Erwerbsbigraphien und Verurteilungskarrieren Strafgefangener und Strafentlassener, rekonstruiert anhand von Sozialversicherungs- und Strafregisterdaten, in HAMMERSCHICK W., PILGRAM A., (eds.), Arbeitsmarkt, Strafvollzug und Gefangenenarbeit. Jahrbuch für Rechts- und Kriminalsoziologie, Baden-Baden, Nomos Verlag, 179. SIMON, 1999, Prisoners' Work and Vocational Training, London, Routledge, 175.

Pour en savoir plus : SHEA E., 2005, Les paradoxes de la normalisation du travail pénitentiaire en France et en Allemagne, Déviance & Société (à paraître).

## VIENT DE PARAÎTRE

Ceci est une sélection. Liste complète sur notre site Internet : http://www.cesdip.com

AUBUSSON DE CAVARLAY B., 2005, Police de rue, justice d'urgence, *Dedans-Dehors*, 47, 18-19.

AUBUSSON DE CAVARLAY B., 2005, De l'âge d'or du compte général de la Justice aux incertitudes de la statistique pénale informatisée : messages des chiffres ou messages déchiffrés ?, in VESENTINI F., (dir.), Les chiffres du crime en débat ; regards croisés sur la statistique pénale en Belgique (1830-2005), Bruxelles, Academia Bruyland, 171-190.

BERLIÈRE J.M., 2005, L'affaire Scheffer : une victoire de la science contre le crime ? La première identification d'un assassin à l'aide de ses empreintes digitales (octobre 1902), Les Cahiers de la Sécurité Intérieure, 56, 349-360.

BERLIÈRE J.M., 2005, Vichy France: Police Forces and Policemen, in EMSLEY C., JOHNSON E., SPIERENBURG P.C., Social Control Europe, 2, 301-317.

BODY-GENDROT S., 2005, Deconstructing youth violence in French cities, European Journal of Crime, Criminal Law and Criminal Justice, 13, 1, 4-26.

BODY-GENDROT S., 2005, Urban violence in contemporary Europe, European Journal of Crime, Criminal Law and Criminal Justice, 13, 1, 1-3.

CARRA C., 2005, Quand une école bouscule les normes... Étude d'une école expérimentale Freinet en réseau d'éducation prioritaire, VEI Diversité, 140, 85-92.

CHANTRAINE G., 2005, Ordre, pouvoir et domination en détention ; les relations surveillants-détenus dans une maison d'arrêt en France, Criminologie, 37, 2, 97-223.

CHANTRAINE G., 2005, Les leçons ambivalentes des prisons canadiennes, La Chronique, 222, 14-15.

GODEFROY Th., LASCOUMES P., 2005, Justice et argent sale. De la non-ingérence à l'auto-contrôle, l'évolution des responsabilités du banquier, in GARNOT B., (ed.), Justice et argent. Les crimes et les peines pécuniaires du XIIIe au XXIe siècle, Dijon, Éditions Universitaires de Dijon, 211-225.

GODEFROY Th., LASCOUMES P., 2005, Territoires offshore: le capitalisme financier peut-il encore s'en passer?, in Rapport moral sur l'argent dans le monde, Paris, Association d'Économie Financière, 79-91.

GODEFROY Th., LASCOUMES P., 2005, El Capitalismo clandestino ; La obscena realidad de los paraisos fiscales, Barcelona, Paidos Iberica.

GODEFROY Th., 2005, Les paradis fiscaux prospèrent en paix, Alternatives Économiques, 4, 40-43.

JOBARD F., 2005, Drame préfectoral, Vacarme, 31, 46-47.

JOBARD F., 2005, Géopolitiques d'une cité militante. Une mobilisation en lointaine banlieue parisienne, Contretemps, 13, 30-38.

LÉVY R., 2005, Electronic Monitoring in France: Present Situation and Perspectives, the Persistent Prison: Problems, Images and Alternatives, London, Francis Boutle Publishers.

LÓPEZ L., 2005, "Tout en police est affaire d'identification". Techniques et pratiques de la police judiciaire par la 11e brigade mobile (1908-1940), Les Cahiers de la Sécurité, 56, 201-224.

MARLIÈRE É., 2005, Jeunes en cité: diversité des trajectoires ou destin commun ?, Paris, l'Harmattan.

MUCCHIELLI L., 2005, Violence et délinquance ; de quoi parle-t-on ?, Comme la Ville, 17, 20-22.

MUCCHIELLI L., 2005, Sciences dures et sciences molles ont une démarche commune, La Recherche : l'Actualité des Sciences, 386, 59-62.

MUCCHIELLI L., 2005, Le débat sur "l'insécurité" en France, progrès ou régression de la citoyenneté ? / El debate sobre "la inseguridad" en Francia, progreso o regresion de la ciudadania ?, Erytheis : Revue Électronique d'Études en Sciences de l'Homme et de la Société, 1.

MUCCHIELLI L., 2005, Evolução das delinquências juvenis em Franca: um olhar sociologico, in Ensaios sobre o comportamento humano, Coimbra, Almedina,

MUCCHIELLI L., 2005, La sociologie, les sociologues et l'insécurité, Sociologie du Travail, 47, 89-113.

MUCCHIELLI L., 2005, Contribution à la critique du traitement médiatique de la "violence" : l'exemple des viols collectifs, Les Cahiers du Journalisme, 14, 202-229. ROBERT Ph., 2005, La sociologie, les sociologues et l'insécurité, Sociologie du Travail, 47, 89-113.

Le texte de ce bulletin est accessible et téléchargeable (Adobe Acrobat Reader®) sur notre site Internet : http://www.cesdip.com

Directeur de la publication : Laurent MUCCHIELL

Coordination : Sylvie ZEMB Diffusion : Centre d'Aide par le Travail - Fontenay-le-Fleury (78330)

Maguette : Isabelle PASSEGUÉ

Imprimerie : Ministère de la Justice Reproduction autorisée moyennant indication de la source et l'envoi d'un justificatif. Questions Pénales est consultable sur le site Internet du CESDIP (http://www.cesdip.com)